



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 juin 2023

N° 2 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
25 Mai 2023**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	39
Membres excusés et représentés	9
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 5.2
Numéro : 094-219400686-20230629-
Imc1356-DE-1-1

Date réception : 4 juillet 2023

Le 29 juin 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 juin 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Hélène LERAITRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Adrien CAILLÉREZ qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 2

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 Mai 2023,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 Mai 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2023.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 4 juillet 2023

et de la publication électronique le 6
juillet 2023

Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,




Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2023

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	39
Membres excusés et représentés	9
Membres absent non représenté.....	1



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

Monsieur le Maire rend hommage à Madame Michèle TALBERT ancienne Conseillère municipale, décédée et demande une minute de silence.

1. **Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

Désigne Madame Carole DRAI, Secrétaire de séance

Unanimité

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER.

Maires-Adjoints

Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN-SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLEHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR.

Conseillers municipaux

Etaient absents représentés :

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Jacqueline LAVAL qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Etaient absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS

Au cours de la séance :

Madame Achraf ATALLAH entre au point 4, M. Téo FAURE entre au point 7.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2023**

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 Mars 2023.

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3. **Adhésion au SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne) de la commune du Chesney-Rocquencourt**

APPROUVE l'adhésion au SIFUREP de la commune du Chesnay-Rocquencourt au titre de la compétence, « Service extérieur des pompes funèbres ».

Unanimité

4. **Désignation du référent déontologue des élus de Saint-Maur des Fossés.**

Approuve la désignation de Monsieur Georges Fournols en qualité de référent déontologue des élus de Saint-Maur des Fossés pour une durée de deux ans ;

Approuve le principe des vacations permettant de couvrir l'indemnisation de l'intéressé.

Majorité

41 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

5. **Modification de subvention liée à la modernisation du système RFID de la Médiathèque Germaine Tillion auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de tous prestataires ou partenaires agréés dans le cadre des Aides Régionales à l'Investissement Numérique

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

6. **Alinéation de matériels et de véhicules**

Constata que ces matériels et véhicules (liste jointe) ne sont plus utiles au service public.

Prononce leur désaffectation du domaine public.

Autorise le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire AGORASTORE sur internet.

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

7. **Avis émis par la Ville sur le projet d'arrêté préfectoral actualisant le classement sonore des infrastructures de transports ferrés et routiers**

RAPPELLE l'engagement de la municipalité en faveur d'une ville apaisée et de la lutte contre le réchauffement climatique qui repose sur les principes actés notamment dans :

- Le PLU adopté en 2017 qui consacre l'urbanisme à taille humaine, la protection du cadre de vie et des trames verte, bleue et brune de Saint-Maur.
- Les deux volets du plan d'actions « Saint-Maur ville durable » en date du 24 mai 2018 et du 29 septembre 2022.
- Les trois volets du schéma cyclable en date du 23 juin 2016, du 4 juillet 2019 et du 24 novembre 2022.

REAFFIRME la position de la Ville décrite dans son avis du 27 mars 2023 au regard de l'action menée par la municipalité à la préservation de la tranquillité et de la santé des riverains, ainsi qu'à la qualité de leur cadre de vie.

MAINTIENT les demandes formulées auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne et développées ci-dessus concernant :

1. Le type de bâtiments visés par les prescriptions en matière d'isolation acoustique dans le périmètre affecté par le bruit.
2. La méthode de calcul basée sur une moyenne de bruit.
3. La rehausse des seuils de référence pour les lignes ferroviaires conventionnelles.
4. L'absence de précision sur les hypothèses de calcul.
5. Le classement sonore de la voie ferrée traversant Saint-Maur.
6. Le classement sonore des voies routières à Saint-Maur.
7. Le traitement des nuisances à la source.

Majorité

41 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Héléne FEO)

URBANISME - AMENAGEMENT

8. **Voeu sur le projet de la ville de Paris de dédier une voie du périphérique au covoiturage et aux transports collectifs à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024**

RAPPELLE l'engagement de sa politique en faveur d'une ville apaisée et d'un développement durable (PLU, limitation généralisée à 30km/h, fermeture de l'accès aux écoles aux véhicules motorisés, bords de Marne fermés le dimanche aux véhicules motorisés, interdisant de transiter pour les véhicules de plus de 19 tonnes, développement des itinéraires cyclables, transition énergétique de la flotte automobile municipale, etc.).

DEMANDE la création d'une gouvernance permettant de décider collectivement l'avenir du boulevard périphérique, avant tout emprunté par les Franciliens des communes de banlieue.

DEMANDE la réalisation d'une étude préalable qui permette de mesurer les impacts des évolutions envisagées sur le boulevard périphérique, afin d'éviter de reproduire les conséquences et l'inefficacité de la fermeture des voies sur berges à Paris.

SOUHAITE que toute évolution soient effectuées progressivement dans une temporalité cohérente avec celle de la livraison des projets qui permettent de proposer une alternative de déplacement aux franciliens, en particulier le projet structurant du Grand Paris Express.

DEMANDE en conséquence le report de la date de mise en service de la voie dédiée,

envisagée fin 2024, à la mise en service du GPE et plus globalement une réflexion qui soit mise en perspective des projets de transport régionaux.

Majorité

41 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

9 **Avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-E)**

Donne un avis favorable, assorti de préconisations, sur l'avant-projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E),

Réaffirme l'ambition de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés de protéger les règles fondamentales du PLU en faveur d'un urbanisme à taille humaine, protecteur des trames verte et bleue, protecteur des quartiers résidentiels et pavillonnaires et de la trame brune avec l'obligation de 50 % d'espaces verts de pleine terre, ainsi que des constructions limitées à 4 étages uniquement sur les grands axes,

Préconise la majoration, au sein du SDRIF-E, du pourcentage de pleine terre dans les quartiers résidentiels pavillonnaires à 50%,

Prend note que plusieurs dispositions de l'avant-projet de SDRIF-E ont pour objectif de réduire le trafic routier (renforcement des transports en commun, développement du réseau cyclable, meilleure répartition des usages sur les espaces publics, ...),

Préconise que la sanctuarisation du site multimodal du port de Bonneuil ne se traduise pas par une augmentation des nuisances (qualité de l'air, pollution de l'eau, impact circulatoire, transit routier et ferré, nuisances sonores ...) et respecte les secteurs urbanisés environnants,

Préconise que la réduction de l'impact environnemental et sanitaire des plateformes aéroportuaires doit primer sur le maintien des capacités d'accueil du trafic et des capacités fret des plateformes aéroportuaires.

Majorité

38 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

10. **Protection des principes de l'urbanisme à taille humaine de Saint-Maur-des-Fossés dans le futur Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

Réaffirme l'engagement de la ville de Saint-Maur-des-Fossés à protéger les principes d'urbanisme à taille humaine qui font l'identité de Saint-Maur et son refus de la densification massive ;

Réaffirme le choix de la ville de Saint-Maur-des-Fossés d'intégrer les principes fondamentaux de son Plan local d'urbanisme (PLU) au sein du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), notamment des constructions limitées à R+4 et uniquement sur les grands axes de la Ville, la protection des quartiers résidentiels et pavillonnaires avec 50% d'espaces verts de pleine terre et la protection des trames verte et bleue ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre tous les moyens utiles d'information et de communication afin d'associer la population à la défense des principes du Plan local d'urbanisme au sein du futur PLUi dans le cadre de l'enquête publique ouverte jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Majorité

38 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

DOMAINES

11. Acquisition de la parcelle située 15 rue Marcel à Saint-Maur-des-Fossés

Décide d'approuver l'acquisition d'une partie de terrain d'environ 20 m², parcelle cadastrée DX 273 située 15 rue Marcel à Saint-Maur-des-Fossés, moyennant le prix d'un euro symbolique appartenant à Monsieur Anton ARENZ.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tout document s'y rapportant.

Décide que les dépenses correspondantes sont inscrites sur un crédit ouvert au titre de l'exercice 2023.

Unanimité

12. Protocole d'accord transactionnel relatif à la résiliation du bail commercial du 1er août 2016 entre la société Les Châtaigniers et la Commune pour le local situé 87 avenue du Bac à La Varenne Saint-Hilaire.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel dans les termes susvisés entre la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et la SCI Les Châtaigniers.

Majorité

41 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

13. Attribution d'une subvention sportive à l'association " l'Amicale Boule Gambetta " pour l'organisation de la première édition du Challenge de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Attribue, à l'association sportive « l'Amicale Boule Gambetta », au titre de l'année 2023, une subvention affectée d'un montant de 1 000 € afin de participer aux dépenses du tournoi de pétanque du 18 mai 2023 place de Molènes.

Demande à cette association de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

14 **Attribution de subventions aux associations sportives (coupons sports)**

Attribue, au titre de l'année 2023, des subventions aux associations sportives pour un montant de 3 120 €, pour le financement des coupons sport, réparti comme suit.

Vie au Grand Air	43	2580 €
Boxe anglaise	1	60 €
Escrime	1	60 €
Foot	4	240 €
Gymnastique Rythmique	1	60 €
Gymnastique	1	60 €
Tennis de Table	1	60 €
Sports d'eau	18	1 080 €
Sport Handicap	16	960 €
Saint Maur Union Sport	8	480 €
Escalade	4	240 €
Gymnastique	4	240 €
AF Whu Shu	1	60 €
Total	52	3 120 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

15. **Attribution d'une subvention sportive à la VGA Pentathlon pour l'organisation d'une Finale Nationale de Triathlé.**

Attribue, au titre de l'année 2023, une subvention à la section Pentathlon de l'association Vie au Grand Air pour un montant de 2 620 € pour réserver les installations sportives de l'INSEP afin d'organiser la Finale Nationale de Triathlé les 3 et 4 juin 2023.

Demande à cette association de porter sur ses différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

16. **Attribution d'une subvention sportive en faveur de la VGA section Athlétisme pour l'organisation des soirées de l'athlétisme.**

Attribue, au titre de l'année 2023, une subvention à l'association sportive « Vie au Grand Air » pour un montant de 1 500 €, pour l'organisation des soirées de l'athlétisme de Saint-Maur.

Demande à cette association de porter sur ses différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

17. **Attribution d'une subvention sportive en faveur de la Compagnie d'arc de Saint-Maur.**

Attribue, au titre de l'année 2023, une subvention à la compagnie d'Arc de Saint-Maur pour un montant de 2 500 € afin de les aider dans l'achat de matériel.

Demande à cette association de porter sur ses différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

18 **Attribution d'une subvention sportive en faveur du Hockey Sporting Club de Saint-Maur pour une aide à déplacement.**

Attribue, au titre de l'année 2023, une subvention à l'association sportive « Hockey Sporting Club de Saint-Maur » pour un montant de 2 000 € afin de participer au frais de la qualification de la phase finale de Nationale 2.

Demande à cette association de porter sur ses différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

19 **Fixation des tarifs applicables aux usagers du centre hippique municipal de Marolles**

Approuve la grille tarifaire, ci-après annexée, relative aux diverses prestations relevant du service public, applicables par le délégataire, dans le cadre de Délégation de service public consentie pour l'exploitation du centre hippique municipal de Marolles.

Dit que ces tarifs, valables pour l'année sportive 2023/2024, entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

20. **Dotation du Prix de l'Essai 2023 de la Ville de Saint-Maur**

Approuve la dotation de 500 € destinée à récompenser le lauréat du Prix de l'essai.

Unanimité

21 **Convention de partenariat portant sur la brochure de la saison culturelle 2023-2024 entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur »**

Retiré de l' Ordre du jour

AFFAIRES SOCIALES

22. **Renouvellement des membres de la commission communale d'accessibilité**

Prend acte de la communication par le Maire de la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Sylvain BERRIOS, Maire Président :

Collège des ELUS

- Vice-Présidente : **Hélène LERAÎTRE, Maire Adjoint**
- **Philippe CIPRIANO, Maire Adjoint**
- **Pierre-Michel DELECROIX, Maire Adjoint**
- **Bernard VERNEAU, Conseiller municipal**
- **Nadia LECUYER, Conseillère municipale**

Représentants des personnes en situation de handicap

- **Sarah LEIFER**
- **Terence ABENG NKOULOU**

Collège associatif

- **Leonel MARCIAL** (APF)
- **Henri DEGUETTES** (APF)
- **Fabienne HAUSTANT** (Dans les yeux fermés)
- **Alain SMITH** (Les amis de Cléophas)
- **Alexandre RAHIMI** (APOGEI 94)

Dont acte

MARCHES PUBLICS

23. Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement couverts de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Abroge la délibération du 15 décembre 2022 approuvant le principe de l'exploitation des marchés couverts dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage,

Approuve le principe de l'exploitation des marchés d'approvisionnement couverts dans le cadre d'une délégation de service public sous forme de concession,

Approuve le contenu des principales caractéristiques du contrat de délégation telles que décrites dans le rapport de présentation du mode de gestion,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public sous forme de concession,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Majorité
41 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

24. **Modification du Contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la perception des droits de place**

Approuve la prolongation jusqu'au 14 janvier 2024 inclus du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la perception des droits de place ;

Autorise en conséquence M. le Maire à signer l'acte modificatif unilatéral.

Majorité

41 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO)

25. **Avenant n°1 à la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Centre Communal d'Action Sociale**

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Centre Communal d'Action Sociale ayant pour objet de passer des commandes sur le marché n° A223046 de maintenance des solutions Arpège et services associés.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

COMMUNICATIONS

26. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 16 février 2023 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 16 février 2023 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

27. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 16 février 2023 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 16 février 2023 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 22 H 30.

